



FlashImpôt Canada

COVID-19 : Mesures d'aide fédérales

Le 18 mars 2020
N° 2020-14

Le gouvernement annonce le report d'échéances fiscales et d'autres mesures d'allègement

Le ministre des Finances du Canada, M. Morneau, a déposé aujourd'hui le plan d'intervention économique pour répondre à la situation de pandémie de la COVID-19.

Contexte

Le 11 mars 2020, le Canada a présenté sa première réponse à la COVID-19 qui, entre autres, permettra aux entreprises qui ont de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations de prendre des arrangements plus souples avec l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Les mesures annoncées permettront notamment aux travailleurs qui sont mis en quarantaine ou qui ont été dirigés vers l'auto-isolement de demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi (« AE ») plus tôt. Pour en apprendre davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2020-10, « [Le Canada présente des mesures fiscales en réponse à la COVID-19](#) ».

Dans une seconde annonce faite le 13 mars, le gouvernement fédéral a indiqué que le Canada adopterait de nouvelles mesures de stimulation économique, y compris l'octroi de crédit supplémentaire pour aider les entreprises aux prises avec les effets du virus. Pour plus de détails, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2020-12, « [COVID-19 : allègements fiscaux prévus](#) ».

Le Québec a aussi présenté des mesures d'aide. Entre autre, il a remis au 31 juillet 2020 l'échéance pour le paiement des impôts et de certaines cotisations pour les particuliers (incluant ceux qui exploitent, ou dont le conjoint exploite une entreprise), les fiducies et les sociétés. La remise des acomptes provisionnels est aussi reportée.

Aucune mesure ne semble couvrir pour l'instant les délais en matière de taxes indirectes ou pour les sociétés de personnes. Pour plus de détails, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2020-13, « [COVID-19 : mesures fiscales du Québec](#) ».

Les faits saillants détaillés des mesures fédérales annoncées sont les suivants.

Mesure d'aide aux sociétés

Aide visant à maintenir les employés

Les employeurs admissibles à cette mesure d'aide incluent notamment les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises (DPE) ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

L'aide prend la forme d'une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois laquelle sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.

Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés.

Observation de KPMG

Le plan annonce que de la législation sera présentée sous peu, et on s'attend à ce qu'elle précise notamment les sociétés qui seront admissibles à cette mesure. Actuellement, pour avoir accès à la DPE, il faut généralement être une SPCC dont le capital imposable (donc celui du groupe de ses sociétés associées) n'excède pas 15 millions de dollars.

Souplesse en matière de paiement des impôts

Toutes les entreprises peuvent reporter jusqu'au-delà du 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu fédéral qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois de septembre 2020.

L'allègement s'appliquera au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

Pas de report des dates de production des déclarations fiscales des sociétés

Le plan ne change pas la date limite de production des déclarations d'impôt des sociétés, toutefois l'ARC va reconnaître dès maintenant, de manière temporaire, les signatures électroniques sur les formulaires d'autorisation T183 ou T183CORP.

Suspension des mesures liées aux vérifications fiscales

L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines.

Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.

Mesure d'aide aux particuliers

Report du délai pour le paiement des impôts

Le plan reporte après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui (le 18 mars 2020) et avant le mois de septembre 2020 pour tous les contribuables.

Cet allègement s'appliquera au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.

Report du délai pour la production des impôts

Le plan d'intervention prolonge la date limite de production des déclarations de revenus des particuliers (autre que les fiducies) au 1^{er} juin 2020. Dans le cas des fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019, la date limite de production de leur déclaration de revenus sera reportée au 1^{er} mai 2020.

L'ARC encourage les particuliers qui s'attendent à toucher des versements du crédit pour la TPS ou de l'Allocation canadienne pour enfants de ne pas retarder la production de leur déclaration de revenus afin de s'assurer que leur droit aux prestations pour l'année de prestation 2020-2021 seront bien calculés.

Distanciation sociale et production de déclarations fiscales

Afin de réduire le besoin pour les contribuables et les spécialistes en déclarations de revenus de se rencontrer en personne, l'ARC reconnaît dès maintenant que les signatures électroniques satisfont aux exigences de signature de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à titre de mesure administrative temporaire. Notamment, l'ARC va reconnaître dès maintenant, de manière temporaire, les signatures électroniques sur les formulaires d'autorisation T183 ou T183CORP.

Instauration de l'Allocation de soins d'urgence

Le plan d'intervention introduit une nouvelle Allocation de soins d'urgence, une prestation allant jusqu'à 900 \$ qui sera versée aux deux semaines (pour une période maximale de 15 semaines), qui offrira un soutien du revenu aux travailleurs pour les personnes qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Ces personnes comprennent les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19, ou ceux qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, et les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école.

La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020, et les Canadiens devront attester qu'ils répondent aux critères d'admissibilité. Ils devront renouveler leur attestation d'admissibilité toutes les deux semaines à l'aide du portail sécurité [Mon dossier de l'ARC](#), [Mon dossier Service Canada](#) ou en téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé.

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Le gouvernement annonce l'élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi, à compter du 15 mars 2020.

De plus, le ministre des Finances élimine l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Bonification de l'allocation canadienne pour enfant

L'allocation canadienne pour enfants (ACE) sera augmentée de 300 \$ par enfant à compter du versement du mois de mai. Cette augmentation est uniquement pour la période de prestations 2019-2020.

Crédit de TPS

Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera pendant l'année de prestations 2019-2020. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples.

Déduction des retraits automatiques des FERR

Le montant minimal requis des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR ») pour 2020 sera réduit de 25%. Des règles semblables s'appliqueraient aux personnes qui touchent des prestations variables en vertu d'un régime de pension à cotisations déterminées.

Extension des délais de remboursement des prêts étudiants

Le remboursement des prêts étudiants sera retardé de six mois, et aucuns frais d'intérêts ne seront imposés pendant ce délai.

Programme Travail partagé

Le gouvernement met en œuvre le programme Travail partagé de l'assurance-emploi, qui offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur. Le gouvernement a mis en place des mesures spéciales qui prolongent la durée maximale des accords de Travail partagé pour les faire passer de 38 à 76 semaines ; les conditions d'admissibilité sont assouplies et le processus de demande est simplifié. Cette annonce a été faite par le premier ministre le 11 mars 2020.

Autres mesures

Programme de crédit aux entreprises (EDC)

Par ce programme, la Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et développement Canada (EDC) offriront plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises.

Secteurs du transport aérien et du tourisme

La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles, notamment dans des secteurs comme le transport aérien et le tourisme, ainsi que dans le secteur pétrolier et gazier.

Secteur des producteurs agricoles et maraîchers

Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.

Stimulation du marché financier

Pour ce qui est des mesures purement économiques, le gouvernement lance le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) par lequel il achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Ainsi, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens, tout en injectant des liquidités dans le marché hypothécaire du Canada. Plus tard cette semaine, la SCHL communiquera aux prêteurs les précisions entourant les modalités des opérations d'achat.

D'ailleurs, la SCHL se dit prête à appuyer davantage la liquidité et la stabilité des marchés financiers à l'aide de ces programmes de financement hypothécaire.

Banque du Canada

De son côté, la Banque du Canada ajustera ses opérations de liquidité du marché et élargira la garantie admissible à l'égard de son mécanisme de pension à plus d'un jour, en vue d'inclure tout un éventail de sûretés acceptées en garantie admissible en vertu du mécanisme permanent d'octroi de liquidités, à l'exception du portefeuille de prêts non hypothécaires.

La Banque se dit aussi prête à appuyer le marché des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) à titre de mesure proactive, tout comme elle a augmenté le rachat d'obligations du gouvernement du Canada.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le plan d'intervention économique fédéral et vous proposer des façons d'en tirer parti ou d'en atténuer les effets. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement des propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

Vous pouvez aussi à contacter directement [Pascal Martel](#), associé responsable, Fiscalité, province de Québec, ainsi que [Daniel Gosselin](#), associé et leader marché, Fiscalité, province de Québec, ainsi que [Fred Harvey](#), [Didier Frechette](#) et [Marie-Claude Levesque](#), associés, Fiscalité.

Nous sommes là pour réfléchir avec vous. Pour lancer la conversation, communiquez avec vos équipes de professionnels chez KPMG, écrivez-nous une note à continue@kpmg.ca et/ou visitez notre [Centre de ressources KPMG sur la COVID-19](#).

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 18 mars 2020. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2020 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.